



Abus de confiance entre héritiers

Par **Johnbrego_old**, le **18/09/2008** à **14:46**

Bonjour, notre mère vient de décéder à 88 ans et nous sommes en phase de succession .
Nous sommes 6 frères et sœurs .

Il s'avère que l'un de nos frères a vécu toujours chez notre mère , a ses crochets, puisqu'il ne travaillait pas , et a profité de cette position pour obtenir procuration sur ses comptes depuis 1996 jusqu'en Juin 2005 , date à laquelle notre mère a été mise sous tutelle ..

Bien entendu il a profité de cette position pour détourner l'argent de notre mère, à son insu et celui de toute la famille .

Notre mère vient de décéder en JUIN 2008, la tutrice nous a transmis le dossier , nous avons eu accès aux relevés bancaires de 2000 à 2005 , et avons constaté des détournements de notre frère des comptes de notre mère sur les siens (Transfert par chèque .ou retraits directs de sa part en liquide .)

Malgré plusieurs rappels de notre part, et tentative de conciliation il se refuse, bien qu'il soit passé aux aveux verbalement , de rendre cet argent auprès du notaire chargé de la succession

Est t'il encore temps de déposer plainte pour abus de faiblesse envers notre mère, abus de confiance, plus de 3 années après

Pouvons nous déposer plainte , au nom de notre mère pour faire condamner notre frère à restituer cet argent , détourné de l'héritage , à la famille .;

Enfin , je dispose d'un certificat d'hérédité établi à mon nom et à ma demande , pour lequel je me porte Fort vis à vis des autres héritiers

Ce certificat me donne t'il le droit d'intervenir en justice tout seul , pour représenter la famille

..contre notre frere escroc ..

Par **Visiteur**, le **18/09/2008 à 19:36**

Espérons que vous puissiez trouver une solution à l'amiable afin d'éviter des frais pour tout le monde.

S'il reconnaît les faits et que la succession est suffisante, votre frère pourrait peut-être renoncer à celle-ci afin de compenser ...!

Sauf erreur, Le "Porte-fort" comporte une notion de promesse, dont l'essence est de permettre à un représentant sans pouvoirs d'accomplir des actes pour lesquels il s'engage à en [fluo]obtenir a posteriori la ratification par le représenté[/fluo].

Si vous intétez une action, vous devez prendre un avocat, celui-ci vous dira s'il est préférable d'établir une procuration différente.

Par **Johnbrego_old**, le **18/09/2008 à 21:10**

Bonjour et merci pour votre réponse rapide ,

toutefois je dois vous informer que ce "fameux frère " a nié ses propres aveux 15 Jours d'après devant des étrangers .;

et en gros .. il y a t'il prescription devant la justice ??? qu'a mon sens le notaire ne sera pas capable de résoudre .. d'ou le blocage de la succession inévitable .
car on se retrouve en conflit total .

Ai je le droit moi tout seul, du fait de ces actes délictueux
de saisir la justice , et de demander

_1)La sortie de l'indivision en demandant la vente forcée des biens restant (Maison avec terrain ..)

-2) Son expulsion pure et simple des biens qu'il occupe toujours , sans verser d'indemnité a qui que ce soit ??

3) Le remboursement des sommes détournées

4) Le paiment des indemnités d'occupation .;

par ailleurs queveut dire Exactemen t :
obtenir a posteriori la ratification par le représenté

Merci pour vos précisions

Par **Visiteur**, le **20/09/2008** à **01:01**

Impossible d'anticiper sur une éventuelle décision de justice, il convient de rencontrer un avocat afin de lancer la procédure.

D'autre part, une convention de porte-fort vous permet de représenter d'autres co-héritiers mais vous devez ensuite leur faire régulariser les actes que vous faites en leur nom.

Par **Johnbrego_old**, le **20/09/2008** à **01:22**

Merci mais , que veut donc dire "faire régulariser "

car sur les 4 fres et soeurs restants 2 seraient favorables a mon action pour appliquer le droit et faire en sorte qu'il soit

-Condamnés a nous rembourser ce qu'il a "vole" à notre mère

-Lui faire payer des indemnités d'occupation

-Demander l'expulsion pure et simple pour que les biens soient vendus pour sortir de l'indivision et obtenir la vete forcée des biens

et 2 autres ne seraient pas favorables